



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

Décision n° 2024/018/2359

Objet : Attribution du marché de maintenance des moyens de secours des bâtiments communaux avec la société PROSUD INCENDIE

Le Maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, notamment son 4° ;

Vu la consultation lancée par la commune et sa publication du 14/09/2023 (ref n° 23007) ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre de la société PROSUD INCENDIE répond aux exigences du cahier des charges, en étant économiquement et techniquement la plus avantageuse ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : D'attribuer et signer l'accord-cadre de maintenance des moyens de secours des bâtiments communaux, à la société PROSUD INCENDIE – 6, rue du Carreau de la Mine – 13590 MEYREUIL - pour un montant estimatif de 16 465,90 € HT,

ARTICLE 2 : L'accord-cadre prendra effet à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2024. Il pourra être reconduit 3 fois tacitement par période d'un an. Sa durée totale maximum est de 4 ans,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'entreprise PROSUD INCENDIE et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services et le Directeur Général Adjoint de l'Aménagement et des Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à son exécution,

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

21 FEV. 2024

Fait à Cabriès, le
Le Maire,

Amapola VENTRON

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20240224-DEC-2024-018-2359
Date de réception préfecture : 21/02/2024

